

**République Française**



**Département de la Charente**

**Séance du Jeudi 19 Décembre 2024**

**Délibération n°20241219\_05**

**Nombre de conseillers communautaires :**

En exercice : **70**

Présents : 41

Suppléants : 2

Pouvoirs : 13

**= VOTANTS : 56**

- dont « pour » : 56

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**Objet : Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

Le jeudi 19 Décembre 2024, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Cœur de Charente, convoqué le 13/12/2024, s'est réuni sous la présidence de Christian CROIZARD à la Salle Socioculturelle de CELLETES.

**Présents :** COMBAUD Renaud – GEOFFRION Olivier – CAILLAUD Nadia – GIRAUD-BERNARD Éric – CHAMPALOUX Didier – BOIZUMAULT Sylvie – LIZOT Jackie – AGUESSEAU Norbert – MAINGUET Martine – BLANCHON Alain COYAUD Pierrick – KAUD Pascal – TEXIER Didier – CRINE Jean-Jacques – GAGNAIRE Marie-Claire – CHAUSSEPIED Pierre - TYSSANDIER Maguy – PAPILLAUD Sonia – CROIZARD Christian - BOIREAUD Philippe – THURU Marie-Danièle - LEMAIRE Marie-Claude - CHABAUTY James – ROULAUD Jean-Jacques – BOUYSSET Céline – LAVERGNE Didier - BERTRAND Didier - JEUNE Karine - TURLLOT Françoise - CLAVAUD Gérard – TEILLET Anne – MARCELIN Céline - CHARRIAUD Sébastien – FAURE Sigrid – LACROIX Aurélie - SOURY Christine - POTEL Maryse - DE LUSTRAC Jean-Marc - LASBUGUES Elisabeth - PINTUREAU Romain - MAGNANT Jocelyne.

**Suppléants remplaçant un titulaire :**

1-BELLAUD Maryline suppléante de GUYON Jean-Guy

2-RAMEZI Christelle suppléante de PINEAU Francine

**Pouvoirs :**

1-FOURÉ Brigitte pouvoir à COMBAUD Renaud

2-PERCHE Marie-Annick pouvoir à SOURY Christine

3-LAMAZIERE Véronique pouvoir à TYSSANDIER M

4-HENTRY Jimmy pouvoir à CROIZARD Christian

5-PINGANAUD Paul pouvoir à TURLLOT Françoise

6-SEMON Laura pouvoir à CLAVAUD Gérard

7-ETIENNE Murielle pouvoir à LACROIX Aurélie

8-CAMY Bruno pouvoir à POTEL Maryse

9-ROUMAGNE Magalie pouvoir à LASBUGUES E

10-MAHÉ Jacques pouvoir à DE LUSTRAC Jean-Marc

11-GOYAUD Philippe pouvoir à MAGNANT Jocelyne

12-MICHONNEAU Patrick pouvoir à CHABAUTY James

13-JÉROME Géraldine pouvoir à BLANCHON Alain

**Absents/excusés :** COMBAUD Alain - LIOT Gérard – BORNE Bernard – FLAUD Yves – CECCHIN Catherine - PERRON Michelle - DURAND Jean-Louis - MUGNIER Pierre-Hermann - DANEDE Laurent - VERGNAUD David BOUCHET Éric - BOURABIER Jacques – CHAVOUET DOS-SANTOS Manuella – SEVRIT Raymond.

Secrétaire de séance : Renaud COMBAUD.

**Objet : Délibération portant adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente**

Monsieur le Président rappelle :

- Que la CDC Cœur de Charente a, par la délibération n°20231207\_15 en date du 07 décembre 2023, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Monsieur le Président expose :

- Que le Centre de Gestion a communiqué les résultats de cette consultation et transmis les conditions financières

**Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité :**

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>** : d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager)
- Conditions :
  - Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :
    - Décès
    - CITIS Accident et maladie imputable au service
    - Longue maladie – Maladie de longue durée
    - Maternité
    - Maladie ordinaire (franchise 30 jours fermes)
    - Taux : 6.81 % des rémunérations des agents CNRACL.
  - Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :
    - Taux 1 % avec une franchise en maladie ordinaire de 20 jours ferme par arrêt.

À ce taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat.

**Article 2** : Adhésion à la prestation facultative d'aide au pilotage de l'absentéisme pour raison de santé / management des risques :

La collectivité décide de souscrire à l'option telle que proposée dans la convention de service et conformément aux engagements réciproques.

**Article 3** : d'autoriser Monsieur le Président à signer :

- Le contrat d'assurance avec la compagnie Relyens,
- La convention de services avec le Centre de Gestion (ci-annexée),
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.  
Pour extrait conforme,

**Le Président,**

**Christian CROIZARD**

